

Le vingt deux mars deux mille seize à dix neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses réunions sous la présidence de Jean-Paul BEAREZ, Maire

Présents : MM. J.P BEAREZ — J.L. CARTON —G. DEHAEZE - R. LECERF - Y. MARMOUSEZ – Y. MUSTEL - G. SPANNEUT - A. VERHAEGHE – J. ZIEMNIAK
Mmes J. GROUX – S. HENNIN - M.D. LEYSENS - Ch. OTTEVAERE

Procuration : M. D. MEGAL donne procuration à M. J.L. CARTON

Absent : G. DEHAEZE

Monsieur le Maire propose d'observer une minute de silence en hommage aux personnes décédées lors des attentats de BRUXELLES.

I.- Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose que Madame Jocelyne GROUX soit nommée secrétaire de séance. Après confirmation de l'intéressée Monsieur le Maire demande aux élus de voter :

Vote du Conseil Municipal /

OUI : 14 NON : 0 Abstention : 0

II.- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 16 décembre 2015.

Vote du Conseil Municipal /

OUI : 14 NON : 0 Abstention : 0

III.- Présentation du Compte de Gestion 2015 et vote du Comte Administratif 2015

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur MARMOUSEZ pour la présentation compte de gestion 2015 transmis par la Trésorerie de TEMPLEUVE qui correspond aux écritures du Compte Administratif 2015

Résultats de clôture de l'exercice 2015

	Résultat CA 2014	Virement à la Section Fonctionnement	Résultat Exercice 2015	Restes à Réaliser 2015	Soldes des Restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVEST	- 98.702,87		+ 119.830,04			+21.127,17
FONCT	+ 556.225,18		+ 134.901,89			+ 691.127,07

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération du résultat (le résultat d'Investissement reste toujours en Investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'Investissement).

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015	
Affectation obligatoire :	
1068 : couverture déficit Investissement (section Recette Investissement)	
Solde disponible affecté comme suit :	
001 : solde exécution Investissement :	+ 21.127,17
002 : excédent de fonctionnement reporté	+ 691.127,07
023 : virement à la section Investissement	+ 300.000,00
021 : virement de la section Fonctionnement	+ 300.000,00

Vote du Conseil Municipal /

OUI : 14 NON : 0 Abstention : 0

IV.- Vote du Budget Prévisionnel 2016 et vote des trois taxes

Monsieur le Maire passe de nouveau la parole à Monsieur MARMOUSEZ pour la présentation du budget 2016

a) Budget Prévisionnel 2016

BUDGET 2016			
SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
DEPENSES	1.112.544,07 €	DEPENSES	561.127,17 €
RECETTES	1.112.544,07 €	RECETTES	561.127,17 €

b) Vote des trois taxes

- Taxe d'habitation de 792.400 X 13,44 % avec un produit de :	106.499 €
- Taxe sur le Foncier Bâti de 515.600 X 12,40 % avec un produit de :	63.934 €
- Taxe sur le Foncier non Bâti de 15.300 X 50,44 % avec un produit de :	<u>7.717 €</u>
- Total	178.150 €

Vote du Conseil Municipal :

OUI : 14 NON : 0 Abstention : 0

V.- Subventions accordées

a) Associations communales

La Commission Finances propose de maintenir à 180,00 € le montant des subventions pour les associations communales : l'Amicale Laique, la Louviloise et LOUVIL Evasion, Les Anciens Combattants, les Amis d'Edouardus etc ... ainsi que l'association du Don du Sang, sous réserve, comme le prévoit la loi, de l'obtention du bilan annuel de ces associations.

Vote du Conseil Municipal :

OUI : 14 NON : 0 Abstention : 0

b) dotation scolaire

La Commission Finances propose de maintenir la somme de 56,00 € par enfant concernant la subvention allouée à l'école communale pour le fonctionnement : achat de fournitures scolaires, coût des copies effectuées (la location du photocopieur étant à la charge de la municipalité), diverses sorties.

Vote du Conseil Municipal :

OUI : 14 NON : 0 Abstention : 0

c) Subvention exceptionnelle trajets scolaires

Dans le cadre de la visite des élèves de CM1/CM2 au collège de CYSOING pour la rentrée de 6^{ème}, Monsieur BRUNO, Directeur de l'Ecole sollicite de la commune une participation financière pour effectuer le trajet en bus.

Après discussion, les élus proposent que le coût de ce trajet soit inclus dans le budget annuel des 56,00 €/enfant.

Vote du Conseil Municipal :

OUI : 14 NON : 0 ABSTENTION : 0

VI.- Mise à jour du Plan d'Occupation des Sols (PPRI de la Marque)

Monsieur le Maire précise que le Plan Prévention des Risques Inondation de la Vallée de la Marque (PPRI) a été approuvé, par arrêté Préfectoral le 2 octobre 2015.

Cette approbation constitue une servitude d'utilité publique (codifiée PM1) qui doit être annexée au Plan d'Occupation des Sols dans les conditions définies aux articles L.126-1 et R126-1 à R.126-3 du Code de l'Urbanisme.

En référence à l'article L126-1 du Code de l'urbanisme, la Préfecture nous demande de mettre à jour le Plan d'Occupation des Sols de la commune. Un arrêté sera établi en ce sens qui sera transmis à la DDTM et à la Préfecture dans un délai d'un an à compter de la signature de l'arrêté Préfectoral du 2 octobre 2015.

Le Plan d'Occupation des Sols étant actuellement en révision pour le passage en Plan Local d'Urbanisme, cette servitude devra être intégrée au document final arrêté.

Vote du Conseil Municipal

OUI : 14 NON : 0 Abstention : 0

VII.- Créations de postes de contractuels

Monsieur le Maire informe les élus du Conseil Municipal qu'il y a lieu de recruter, dans le cadre des emplois aidés (contrats d'avenir, CEA/CUI) 5 agents. Ce personnel fera partie du cadre d'emploi des agents contractuels.

Il y aura lieu également de prévoir le paiement ponctuel d'heures complémentaires, en fonction de l'amplitude des tâches demandées.

Par ailleurs, suite aux congés de longue maladie d'un agent titulaire, il y a lieu de pourvoir à son remplacement en attendant le traitement du dossier par le Centre de Gestion du Nord.

Les agents en stage ou en maladie peuvent être également remplacés ponctuellement.

Madame HENNIN demande qu'un tableau avec les statuts des agents soit communiqué aux élus.

Vote du Conseil Municipal :

OUI : 14 NON : 0 Abstention : 0

VIII.- SIDEN/SIAN : nouvelles adhésions de communes

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'application de celles des articles L.5211-18, L.5211-61, L.5212-16, L.5214-27, L.5711-1 et suivants de ce Code,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 Février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « Loi Nôtre »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 9 juillet 2015 du Conseil Municipal de la commune de SERAIN sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération n° 20/5 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 13 Octobre 2015 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de SERAIN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 15 septembre 2015 du Conseil Municipal de la commune de LA NEUVILLE EN BEINE sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Assainissement Non Collectif »,

Vu la délibération n° 25/3b adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 Novembre 2015 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA NEUVILLE EN BEINE avec transfert de la compétence « Assainissement Non Collectif »,

Vu la délibération n° 24/3a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 Novembre 2015 par laquelle le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » sur le territoire de la commune de MONTIGNY EN OSTREVENT,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,
APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 13 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (G. SPANNEUT) et 0 CONTRE

DECIDE

Article 1er :

Le Conseil Municipal accepte :

- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de SERAIN (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Assainissement Collectif »,**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » sur le territoire de la commune de MONTIGNY EN OSTREVENT (Nord),**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA NEUVILLE EN BEINE (Aisne) avec transfert de la compétence « Assainissement Non Collectif ».**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 20/5 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN du 13 Octobre 2015, dans les délibérations n° 25/3b et 24/3a adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 16 Novembre 2015.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

IX.- Adoption du schéma de Mutualisation de la CCPC

Vu les dispositions de l'article L5211-39-1 du CGCT

Considérant que cet article impose aux EPCI, l'établissement d'un schéma de mutualisation visant à mettre en évidence les liens de mutualisation ascendante (commune vers EPCI) et descendante (EPCI vers les communes) entre une communauté de communes et ses communs membres.

"afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et surs dépenses de fonctionnement".

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le schéma de mutualisation est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérante

Vu la délibération n° 2015/260 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2015 relative à l'adoption du schéma de mutualisation

Vu le schéma de mutualisation ci-annexé visant à constater les efforts de mutualisation engagés entre la Communauté de communes Pévèle Carembault et ses communes membres

Ouï l'exposé de son Maire

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE par 14 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

D'adopter le schéma de mutualisation tel que proposé en annexe.

X.- Notification du montant d'attribution de compensation CCPC

Le Conseil Communautaire

Vu la délibération n° 2015/225 du conseil communautaire en date du 21 septembre 2015, relative au vote des statuts de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

Vu la délibération n° 2015/259 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2015, relative à la détermination de l'intérêt communautaire et notamment au sein de la compétence voirie

Vu la délibération n° 2015/352 du conseil communautaire relative au vote des attributions de compensation à partir de l'année 2016-03-17 considérant que la compétence VOIRIE est définie de manière restrictive et à ce titre les communes d'OSTRICOURT, THUMERIES et WAHAGNIES vont se voir restituer une compétence qui était alors exercée par l'intercommunalité de leur territoire

Considérant que l'ancienne Communauté de communes du Sud Pévélois avait souscrit des emprunts afin de financer des travaux de voirie sur son territoire

Qu'il convient de tenir compte pour la détermination du montant des attributions de compensation, de l'évolution de la charge correspondant au remboursement de la dette de ces emprunts de 2016 à 2028.

Considérant l'évolution de la compétence "gestion des eaux pluviales urbaines" (GEPU) pour les communes AIX, AUCHY LEZ ORCHIES, LANDAS, NOMAIN, PHALEMPIN et CAMPHIN EN CAREMBAULT ont adhéré à des dates différentes qui déterminent des taux d'adhésions progressifs de 2012 à 2022

Qu'il convient de tenir compte pour la détermination du montant des attributions de compensation, de l'évolution de la charge liée à cette compétence

Vu l'avis de la CLECT au cours de ses réunions du 10 novembre et 3 décembre 2015

OUI l'exposé de son Maire,

DECIDE PAR

14 voix POUR,

0 voix CONTRE,

0 ABSTENTION

De voter le montant des attributions de compensation à partir de l'année 2016, tel que figurant dans les tableaux de l'annexe ci-jointe (dernière colonne de chaque année)

XI.- Fixation des indemnités Maire, Adjointes et Conseiller Délégué

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que :

Conformément à l'article L.2123-7 du Code général des collectivités territoriales

Conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, le taux des indemnités de fonction allouées aux maires est, à compter du 1^{er} janvier 2016, fixé automatiquement au taux plafond prévu à l'article L213-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Considérant que la circulaire n° 16-05 adressée par la Préfecture le 08 mars 2016 oblige automatiquement à appliquer cette loi avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2016.

Considérant qu'à LOUVIL, la population au 1^{er} janvier 2014 s'élève à 878 habitants : le taux maximal en % de l'indice 1015 se situe dans la tranche de 500 à 999 habitants avec une enveloppe globale ne pouvant dépasser 64 % pour l'ensemble des élus.

Il convient donc d'appliquer le tableau ci-dessous :

Le Maire :	31,00 % de l'indice 1015
Le premier Adjoint :	6,80 % de l'indice 1015 (inchangé depuis le 11/04/2014)
Le deuxième adjoint :	6,80 % de l'indice 1015 (inchangé depuis le 11/04/2014)
Le troisième Adjoint :	6,80 % de l'indice 1015 (inchangé depuis le 11/04/2014)
Le quatrième Adjoint :	6,80 % de l'indice 1015 (inchangé depuis le 11/04/2014)
Le Conseiller Délégué :	1,86 % de l'indice 1015 (inchangé depuis le 11/04/2014)

Vote du Conseil Municipal :

OUI : 14 NON : 0 Abstention : 0

XII.- Additif au Tarif Garderie

Nous avons constaté que quelques parents ne respectaient pas les heures de garderie, le soir et venaient reprendre leurs enfants après 18h 30. La commune a adressé des notes d'information à l'ensemble des parents sans résultat à ce jour.

Monsieur le Maire précise que les agents communaux terminent à 18H 30 et qu'au-delà il est obligatoire, soit de les rémunérer en heures complémentaires, soit de leur accorder des récupérations.

Madame HENNIN pense que la hausse de tarif ne soit pas suffisante pour certains parents ; elle propose d'exclure, pour un certain temps, les retardataires.

Après un bref tour de table, Monsieur le Maire propose de "taxer" tout quart d'heure entamé après l'heure limite de 5,00 €, soit :

- De 18H 31 à 18H 45 = 5,00 €
- De 18H 46 à 19H 00 = 5,00 €
- Et ainsi de suite ...

En espérant que ce tarif soit dissuasif

Vote du Conseil Municipal

OUI : 13 NON : 0 Abstention : 1 (S. HENNIN)

XIII.- Questions diverses

- a) Monsieur le Maire demande qu'une commission soit créée afin de gérer les travaux des anciens bâtiments communaux ; en plus de Monsieur le Maire et de Monsieur MARMOUSEZ, Monsieur le Maire propose que Messieurs CARTON et BERNARD fassent partie de cette commission.
- b) Monsieur ZIEMNIAK informe l'assemblée que Madame GROUX et lui même ont procédé au choix du directeur pour les centres de loisirs de juillet 2016. Jeudi et samedi prochain des entretiens se dérouleront pour recruter les animateurs : sept jeunes seront embauchés pour les trois semaines et deux jours. La mixité sera privilégiée ; actuellement nous avons reçues 10 candidatures (3 garçons et 7 filles).
- c) Monsieur CARTON informe les élus que la CCPC dans le cadre du CLEA a recruté deux artistes en résidence pour trois mois : un photographe et un comédien/metteur en scène. Une exposition et une lecture/spectacle aura lieu le samedi 23 avril à 16 heures en salle associative. Cette initiative est subventionnée par la CCPC et la DRAC.
Les Rencontres Culturelles Pévèle Carembault ont programmé, à notre demande, un concert de musique classique : le Trio Musica Humana ; ce spectacle est totalement pris en charge par les Rencontres Culturelles.
La répartition des interventions des DUMISTES posent problème pour la prochaine rentrée scolaire : 5 professeurs pour l'ensemble de toutes les écoles de la CCPC pendant 12 semaines. Organiser des NAP deviendra plus difficile.
- d) Monsieur ZIEMNIAK : le Conseil Municipal des Jeunes s'est réuni pour la première fois le 27 février dernier en salle associative. Le compte rendu sera mis en ligne. Il serait intéressant que ces jeunes soient invités à assister à un prochain Conseil Municipal.
- e) Monsieur SPANNEUT : Le SIVOM organise une réunion le jeudi 24 mars et Monsieur SPANNEUT demandera des précisions sur le survol de LOUVIL ainsi que sur les couloirs de décollage.
- f) Mme LEYSENS demande les modalités pour déclarer les survols intempestifs. Elle souhaite également que la Commission Environnement puisse se réunir.
- g) Réponse de Monsieur le Maire : Un de nos concitoyens, M. Olivier MAHIEU, m'a adressé un mail concernant une proposition de regroupement de communes qui a surgi au mois d'août 2015 alors que presque tout le monde était en vacances.
Je remercie Monsieur MAHIEU car son message me permet de préciser la situation, mieux que je ne pouvais le faire lors de la cérémonie des vœux.
Cette proposition ne concernait pas que la commune de Louvil, mais plusieurs communes aux alentours.
Comme vous le savez, aucune des communes contactées (de manière informelle et non officielle, il est important de le souligner) n'a donné suite. Aucun maire de ces communes n'a jugé bon de lancer un débat au sein de la commune... Il y a sans doute des raisons.
C'est que la question a été posée de manière abrupte et pour des motifs peu engageants. L'auteur de la proposition venait de prendre conscience des conséquences possibles de la baisse des dotations de l'Etat pour sa commune et ses possibilités de remboursement de ses emprunts. Il proposait de précipiter un mouvement de fusion entre communes.
Or les délais fixés par l'Etat ne permettaient pas d'engager un véritable débat démocratique.

Qu'auraient pensé les Louvillois si nous avions lancé à l'automne une rapide consultation pour une fusion au 1^{er} janvier 2016, alors qu'il n'en avait jamais été question auparavant et notamment dans la campagne des Municipales de 2014 ?

L'avantage que l'Etat offrait en cas de fusions de communes était de courte durée. De plus il favorise plus les grosses communes que les petites.

Par ailleurs, dans la perspective d'une fusion, une municipalité doit se poser la question de ce que les habitants peuvent en retirer. Questions chiffres, la Direction Générale des Collectivités Locales nous fournit des points de comparaison édifiants. Les impôts locaux à Louvil par tête d'habitant sont sensiblement inférieurs à ceux de Cysoing :

Taxe d'habitation à Louvil : 13,44 à Cysoing : 25,7... presque le double !

Taxe du foncier bâti à Louvil : 12,40 à Cysoing : 19,20... plus de 50% en plus !

Taxe du foncier non bâti à Louvil : 50,44 à Cysoing : 72,94... presque 50% en plus !

La dette de Louvil par tête d'habitant (329€) est sensiblement inférieure à celle de Cysoing (623€) et elle a diminué de 18% au cours des 3 dernières années alors que celle de Cysoing a augmenté de 15,6%...

Dans ces conditions, quel intérêt les Louvillois auraient eu à une fusion avec Cysoing ? Ils auraient vu leurs impôts locaux augmenter pour abonder le budget de Cysoing et rembourser ses dettes...

Qu'auraient-ils obtenu en échange ? Une salle des sports ? Une salle polyvalente ? Une médiathèque ?

Qu'auraient pensé les Louvillois si nous avions enclenché un mouvement provoquant une hausse massive des impôts alors qu'ils nous avaient accordé leur confiance sur la promesse d'une gestion rigoureuse des finances communales ?

La Municipalité de Louvil n'est pas opposée à une association de communes et à une mutualisation des moyens. C'est pourquoi elle s'est engagée loyalement :

hier dans la Communauté de Communes Pays de Pévèle,

et aujourd'hui dans la Communauté de Communes Pévèle Carembault.

Mais il ne s'agissait pas là de signer la disparition de la Commune de Louvil et d'abandonner sa gestion aveuglément à d'autres.

Voilà les réflexions que mes adjoints et moi-même avons eu et que je suis heureux de partager avec vous.

Cette mise au point figurera au Procès-verbal et tous les Louvillois en auront communication par le site internet mairie-louvil.fr

- h) Terrain vert : Monsieur BEAREZ précise qu'un but a été remis en place et qu'une affiche précise que la commune décline toute responsabilité en cas d'accident, si ce but venait à être déplacé.
- i) Voisins vigilants : Monsieur BEAREZ a reçu un coup de fil d'une association qui se recommandait de Mme HENNIN en sa qualité d'adjointe. Mme HENNIN a effectivement appelé il y a deux ans cette association pour demander des renseignements. Monsieur SPANNEUT précise que, lors de la dernière réunion de décembre 2015 avec la Gendarmerie, il lui a été confirmé que sur BOUVINES et LOUVIL le taux de vols était trop peu important pour envisager une adhésion à une association. Monsieur le Maire précise que l'achat et l'installation de panneaux "voisins vigilants" sera réalisé prochainement
- j) Paint-ball rue du Chêne : Des riverains et un élu ont constaté un dépôt anormal sur un terrain situé rue du Chêne : pneus, palettes, bidons d'huile ...etc. Renseignements pris il s'agirait d'une installation de Paint-ball. Un courrier en recommandé leur a été adressé leur demandant de remettre ce terrain en état.

- k) Monsieur BEAREZ fait circuler un article de presse relatif au démantèlement d'un trafic de drogue près de la maison des associations de SAINGHIN EN MELANTOIS ; Il faut toujours avoir à l'esprit les dérives possibles quand un local est mis à la disposition du public.
- l) Monsieur BEAREZ donne connaissance du courrier de Madame Vinciane FABER RAGOT concernant le terrain rue du Riez : un courrier sera envoyé afin de préciser la position de la commune, à savoir que celle-ci met en vente, au plus offrant le chemin rurale (décision du conseil municipal du 4 juin 2015).
- m) Monsieur BEAREZ précise qu'un tilleul sera planté en remplacement des conifères abattus.
- n) Monsieur BEAREZ informe que la toiture et les gouttières de l'église ont été réparées pour un montant de 3.528,00 €